

Le Salon de la Gastronomie

DES OUTRE-MER ET DES CUISINES DU MONDE

Thème : La Forêt

2,3 & 4 Oct. 2026

PARIS - PAVILLON GRAVELLE

2, route du pesage - Paris 12^e

www.sagasdom.fr

10 ANS



BULLETIN DE PARTICIPATION

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 5 SEPTEMBRE 2026



M. MME . MLE

PRÉNOM

NOM

RAISON SOCIALE

ENSEIGNE

FONCTION

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

SIREN

TVA INTRA COMMUNAUTAIRE

IBAN

BANQUE

PRODUITS PRÉSENTÉS

NOMENCLATURE

VEUILLEZ COCHER LES CASES CORRESPONDANTS À VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉS



Boissons



Vins & spiritueux



Cafés & Thés



Condiments & épices



Produits exotiques



Chocolats & confiseries



Fruits & Légumes



Epicerie fine



Glaces & Sorbets



Produits de la mer



Fruits secs



Arts de la table & déco Beauté



Restaurants & Traiteurs



Institutionnel



Senteurs



Décoration Florale



Services



Artisanat



Tourisme & Art de vivre



Librairie



Ustensiles/Electroménager



Autre



.....



.....

SERVICE EXPOSANT

CONTACT SALON



exposant@sagasdom.fr

06 52 30 38 90

Marina MARVILLE

marina.marville@gmail.com

Directrice Générale +33 7 68 29 44 48



Surface unique non moquetée de 80m² à plus de 250m² incluant l'enseigne

..... M² X 180€ HT =

LES DEMANDES DES RESTAURATEURS SONT SOUMISES À LA COMMISSION D'ADMISSION QUI CHOISIRA EN FONCTION DU NOMBRE DE RESTAURANTS ET DE LEUR SPÉCIALITÉ

Enlèvement des déchets et nettoyage pendant la manifestation de la salle uniquement: forfait de 250€ HT

☐

SURFACE NUE

Lors de votre positionnement, la surface proposée peut varier de +/- 10% par rapport à la surface réservée (en fonction de la disponibilité et de la configuration des stands)

..... M² X 185€ HT = (de 27 m² à 250 m²)

☐

SURFACE DE STAND ÉQUIPÉE (MINIMUM 9M2)

..... M² X 199€ HT =

- Cloisons mélaminées (pas d'accrochage possible)
- Structure aluminium (raidisseurs) 2,5m de hauteur
- Enseigne recto verso

☐

NETTOYAGE MOQUETTE (obligatoire)

..... M² X 6€ HT = ✓

☐

PARTICIPATION À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (obligatoire)

..... M² X 8€ HT =

☐

RAIL ÉQUIPÉ DE SPOTS 3 X 78 WATTS

..... M² X 62€ HT =

☐

NOMBRE D'ANGLE(S)

..... X 265€ HT =

Le tarif comprend l'espace au sol, le référencement, la mention sur le plan

Installation et raccordement de vos équipements électriques, eau, air comprimé, internet filaire et wifi sont à votre charge et à régler directement au service des exposants. Pour vous aider et pour passer vos commandes, contacter notre régisseur général regisseur@sagadom.fr

☐

MODULE START UP' - 1300€ HT

4 M² X 1 = 1300€ HT

Module équipé de 4 mètres carrés incluant l'enseigne, le bar/l'égal, les frais de dossiers et l'assurance

☐

MODULE BEAUTÉ ET BIEN ÊTRE - 1665€ HT

6 M² X 1 = 1665€ HT

Module équipé de 6 mètres carrés incluant l'enseigne, le bar/l'égal. Les frais de dossiers et l'assurance ne sont pas inclus. Au delà de 6m², prendre un stand équipé

☐

OFFRE COUP DE POUCE - 1900€ HT - (FRAIS DE PARTICIPATION INCLUS)



UNIQUEMENT POUR LES 20 PREMIERS STANDS RÉSERVÉS AVANT LE 30

MAI 2026

Module équipé de 9 mètres carrés (3x3m h2,50m) incluant votre enseigne sans angle

9M² X 1 = 1900€ HT

CRITERES DE SELECTION: Jeune entreprise ayant entre 6 mois et 3 ans d'existence - Etre choisi par le comité de sélection SAGASDOM

Les entreprises candidates doivent adresser avec leur demande de participation une lettre de motivation et un extrait KBIS.

Si le comité de sélection ne retient pas l'entreprise reçue sans avoir à justifier son refus, l'entreprise pourra participer au salon aux conditions classiques



COMMUNICATION MARKETING (OPTIONS)

GUIDE DE L'EXPOSANT

Support quadri remis gratuitement aux visiteurs incluant le plan général du Salon, la liste des exposants et partenaires

☐ 4ème de Couverture : 4500€ HT

☐ 4ème de Couverture : 3500€ HT

☐ 2ème de Couverture : 2500€ HT

COMMUNICATION

☐ Diffusion de vos documents aux visiteurs à l'accueil du salon pendant les 3 jours. **2200 € ht**
Tarifs hors frais techniques : impression, livraison des documents et hôtesse.

☐ Bannière sur le site Sagasdom.fr durant les deux mois janvier et février, réseaux sociaux Facebook, Instagram... **2700 € ht**

E-MAILING VISITEURS Affichage d'une bannière et référencement de votre logo

4700 € ht

☐ E-mailing Base de 50.000 contacts qualifiés du salon
Pré-inscrits J-7 et J-1 – Remerciements



RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

1/ STAND

Sous-total HT = €

2/ STAND FORFAIT (start-up, beauté-bien être, coup de pouce)

Sous-total HT = €

3/ COMMUNICATION

Sous-total HT = €

4/ MARKETING

Sous-total HT = €

CE DOSSIER EST A
RENNVOYER AVEC VOTRE
RÉGLEMENT AVANT LE



30/07/2026

FRAIS DE DOSSIER OBLIGATOIRES (HT)

+ **300 €**

Le tarif comprend le référencement de la société sur le site internet et le plan du salon, l'inscription sur le catalogue des exposants, badges exposant au nom de l'entreprise (4 badges pour les stands de 9 à 18m² + 1 badge par module de 9m²), 5 cartes d'invitation par module de 9m², enseigne drapeau double face ainsi que le suivi administratif et logistique

ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSANTS (HT)

+ **140 €**

(plafond de garantie de 7000 euros)
Obligatoire pour les exposants non-assurés.

MONTANT TOTAL (HT)

= €

TVA (20%)

+ €

MONTANT TOTAL (TTC)

= €



**POUR TOUTE COMMANDE
AVANT LE 30/05/2026**

Acompte de 30% du montant total
à la réception de la facture avant
le 30/05/2026

Règlement du montant total ttc à
la réception de la facture avant le
10/09/2026

JE CHOISIS DE RÉGLER PAR

☐ Mandat administratif

☐ chèque à l'ordre de AGCOM

☐ virement bancaire



IBAN FR76

3008 7338 2400 0200 0200 226

CMCIFRPP

)*),-./ AGCOM

Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et de conditions générales de ventes précisées ci-après, et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses

NOM DU SIGNATAIRE

FONCTION

SOCIÉTÉ/ORGANISME

DATE



cachet et signature

OBLIGATOIRE

DOSSIER A RETOURNER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT - 26 ter rue Frédéric Lève 77410 VILLEVAUDE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

EXPOSANTS

ARTICLE

1



OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute inscription au SAGASDOM implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Aucune condition particulière ne pourra prévaloir sur les présentes CGV, sauf acceptation expresse et écrite de l'Organisateur.

ARTICLE

2



INSCRIPTION ET ADMISSION

L'inscription se fait au moyen du dossier officiel fourni par l'Organisateur. La réception d'une demande ne vaut pas acceptation. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature en fonction du positionnement du Salon, des disponibilités et des contraintes réglementaires ou techniques.

ARTICLE

3



TARIFS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les tarifs sont ceux figurant sur le dossier d'inscription accepté par l'Exposant. Le règlement se fera selon l'échéancier indiqué. Sauf accord écrit, la totalité du montant dû devra être réglée avant l'ouverture du Salon. Tout retard peut entraîner la suspension de la réservation ou la réattribution de l'emplacement sans préjudice des sommes restantes dues.

ARTICLE

4



ANNULATION PAR L'EXPOSANT

- Jusqu'au 30 août 2026 inclus : 50 % du montant total TTC restera acquis à l'Organisateur.
- À compter du 31 août 2026 : 100 % du montant total TTC restera acquis à l'Organisateur.

L'absence le jour de l'installation ou pendant le Salon ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE

5



INTERDICTION DE CESSION ET DE SOUS-LOCATION

Il est interdit de céder, sous-louer ou partager tout ou partie de l'emplacement, gratuitement ou à titre onéreux, sans autorisation écrite préalable. L'Exposant ne peut présenter ou commercialiser que les produits, marques ou services déclarés lors de l'inscription, sauf accord préalable.

ARTICLE

6



DÉROULEMENT DU SALON

Le SAGASDOM se déroulera les 2, 3 et 4 octobre 2026 au Pavillon Gravelle, 6 avenue Émile Laurent, 75012 Paris. Les horaires d'ouverture, d'installation et de démontage seront communiqués aux Exposants. Deux nocturnes sont prévues les vendredi 2 et samedi 3 octobre jusqu'à 23h. L'Organisateur peut adapter les horaires ou modalités en cas de nécessité.

ARTICLE

7



INSTALLATION, OCCUPATION ET DÉMONTAGE

Les Exposants respecteront les horaires communiqués. Le stand doit rester ouvert, propre et occupé pendant toute la durée du Salon. Aucun départ anticipé n'est autorisé. À l'issue, l'emplacement et les équipements devront être restitués en parfait état. Toute dégradation sera facturée.

ARTICLE

8



RESTAURATION ET PRODUITS ALIMENTAIRES

Les Exposants proposant des produits alimentaires doivent respecter toutes les réglementations applicables (hygiène, conservation, traçabilité, allergènes, étiquetage, déchets...). Ils doivent être en mesure de fournir les autorisations et justificatifs requis.

ARTICLE

9



VENTE AUX PARTICULIERS

Les ventes doivent respecter la réglementation en vigueur (affichage des prix, information du consommateur, facturation...). Les dégustations ou distributions gratuites doivent respecter les règles sanitaires. La vente de produits soumis à réglementation peut nécessiter l'autorisation préalable de l'Organisateur.

ARTICLE

10



DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Des photos, vidéos et interviews peuvent être réalisées pendant le Salon à des fins de communication et de promotion. L'Exposant autorise l'utilisation d'images de son stand, produits et animations, sous réserve des droits de tiers. L'Exposant est responsable des autorisations relatives aux contenus, marques et œuvres présentés.

ARTICLE

11



ASSURANCE OBLIGATOIRE

Chaque Exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages causés aux tiers pendant le montage, le Salon et le démontage. Une attestation d'assurance pourra être demandée. Les biens de l'Exposant restent sous sa responsabilité.

ARTICLE

12



RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

L'Exposant est responsable des dommages causés par lui-même, son personnel, ses prestataires, ses installations ou ses produits. Il garantit l'Organisateur contre toute réclamation liée à un manquement qui lui serait imputable. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects ou pertes d'exploitation, sauf faute directe de sa part.

ARTICLE

13

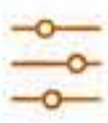


SÉCURITÉ ET RÈGLEMENT DU SITE

L'Exposant s'engage à respecter les CGV, le règlement de sécurité du Salon, les prescriptions du Pavillon Gravelle et les instructions de l'Organisateur. Toute installation présentant un risque pourra être retirée ou mise hors service sans délai.

ARTICLE

14



MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU SALON

L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation, les horaires, les circulations ou toute autre modalité d'organisation pour les nécessités du Salon. Ces adaptations ne pourront donner lieu à indemnisation dès lors qu'elles ne remettent pas en cause la participation de l'Exposant.

ARTICLE

15



ANNULATION, REPORT ET FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de circonstances extérieures rendant impossible ou dangereuse la tenue du Salon, l'Organisateur peut reporter, interrompre ou annuler tout ou partie de la manifestation. Les conséquences financières seront déterminées conformément aux dispositions légales applicables et aux dépenses engagées.

ARTICLE

16



FORMALITÉS DOUANIÈRES

Les Exposants présentant des marchandises provenant de l'étranger sont responsables de toutes formalités d'importation, d'exposition et de réexportation. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des retards, frais ou blocages résultant de ces formalités.

ARTICLE

17



DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées pour la gestion de la participation au Salon, la facturation et la communication. Conformément à la réglementation, chaque personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression auprès de l'Organisateur.

ARTICLE

18



MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

Tout manquement grave aux présentes CGV, au règlement de sécurité ou aux instructions de l'Organisateur pourra entraîner la fermeture du stand ou l'exclusion de l'Exposant, sans préjudice des sommes dues.

ARTICLE

19



DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Ensemble,
célébrons la richesse
de nos cultures
et de nos saveurs.



ACCEPTATION DE L'EXPOSANT

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente SAGASDOM 2026 et les accepter sans réserve.

Nom / Société : _____

Nom du représentant : _____

Date : _____

Signature et cachet précédés de la mention

« Lu et approuvé – Bon pour accord »

